



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Bourse

Question écrite n° 8421

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la cotation des emprunts russes à la bourse de Paris. La suspension de la cotation des emprunts russes est intervenue le 25 novembre 1996, à la veille de la signature du mémorandum d'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie relatif au règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Or non seulement les modalités de répartition des sommes versées par la Fédération de Russie sont aujourd'hui connues, mais cette répartition a même été effectuée. Dès lors, plus rien ne s'oppose à la reprise de la cotation. Il lui demande de veiller à ce que la question de la reprise de la cotation de ces emprunts soit prochainement éclaircie, en considérant tout autant l'intérêt légitime des porteurs d'emprunts russes que la portée de l'accord entre la France et la Fédération de Russie sur le règlement du contentieux sur les emprunts russes.

Texte de la réponse

La suspension de la cotation des titres d'emprunts russes a été décidée pour éviter une spéculation sur le montant de l'indemnisation par titre et d'éventuelles manipulations ou fausses informations. Un certain nombre de procédures judiciaires se rapportant à la reprise de cotation de ces titres sont actuellement en cours et la lisibilité sur la valeur des titres, préalable indispensable à une décision de reprise de cotation, n'est actuellement pas assurée. La suspension de la cotation permet d'assurer la protection de l'épargne publique contre tout risque de manipulation. En tout état de cause, la décision de reprise de cotation relève exclusivement de la compétence de la société Euronext Paris ou de celle du président de l'Autorité des marchés financiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8421

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4738

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9010